

1204987101

DATE DEPOT :	2012-05-31
NUMERO DE DEPOT :	2012R049790
N° GESTION :	1999B11363
N° SIREN :	423700863
DENOMINATION :	EQUIGEST
ADRESSE :	153 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2012/04/24
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION D'ADMINISTRATEUR(S)
	MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

S9D 11363

EQUIGEST
Société Anonyme au capital de €. 1 000 000
Siège Social : 153 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS
RCS PARIS B 423.700.863

PH 24/04/12
NG, MG, MS
06 14/05/12

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 24 AVRIL 2012

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
31 MAI 2012
numéro de dépôt

L'an deux mille douze,

Le 24 avril, à 11 heures,

Les actionnaires de la société, dûment convoqués, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Mixte, sur convocation de leur président.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Pierre-Xavier CROCICCHIA préside la réunion, en sa qualité de président du conseil d'administration.

M.LANDON, directeur général délégué d'Equigest, assume les fonctions de secrétaire.

Le cabinet KPMG, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 7.300 actions sur les 10.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

Le quorum du cinquième des actions dont disposent les actionnaires présents ou représentés (minimum 2.000 actions) nécessaire sur première convocation étant réuni, l'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer.
De même, le quart des actions dont disposent les actionnaires présents ou représentés (minimum 2.500 actions) nécessaire sur première convocation étant réuni, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie des lettres de convocation adressées à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2011.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Pxc

- Le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions règlementées.
- La certification des rémunérations versées en application des dispositions de l'article L. 225-115-4 du Code de commerce.
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents du plan d'épargne entreprise.
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R225-66 et suivants du Code de Commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R225-81, R225-83 et R225-88 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire :

- Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2011,
- Approbation des comptes de cet exercice et décision d'affectation des revenus de l'exercice 2011,
- Ratification du transfert du siège social et constat de la modification corrélative des statuts,,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Nomination d'un administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités

Partie extraordinaire :

- Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés (art.L.225-129-6 du Code de Commerce) et suppression du droit préférentiel de souscription,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, il présente le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes de l'exercice 2011 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 800.688,37 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du code général des impôts n'a été constatée au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 800 688,37 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- A titre de distribution de dividendes 1.000.000,00 €
soit 100,00 euros par action

- Reprise sur le compte de report à nouveau 199.311,63 €

Jxc

La société ayant clôturé son premier exercice le 31 décembre 1999, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices :

Année	Dividende	Avoir fiscal maximum
2008	60,00 € / action soit un montant total de 600.000,00 € distribué aux actionnaires	-
2009	100,00 € / action soit un montant total de 1.00.000,00 € distribué aux actionnaires	-
2010	100,00 € / action soit un montant total de 1.00.000,00 € distribué aux actionnaires	-

Conformément au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, le dividende est éligible à une réfaction de 40 % compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la décision du conseil d'administration du 8 septembre 2011 de transférer le siège social de la société au 153 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris, prend acte et approuve la décision du conseil d'administration de modifier l'article 4 (siège social) des Statuts, l'article 4 des Statuts ayant été modifié comme suit :

Article 4 – Siège social :

Le siège social est fixé au 153 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires et en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L225-38 du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 11 des statuts, l'assemblée générale décide de nommer M.Daniel FRUCHART, en qualité d'administrateur.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant à fin décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des Statuts relatif à l'objet social, l'article 2 des Statuts est modifié comme suit :

La SOCIETE exerce une activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers et de gestion collective dans les limites de l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers.

La SOCIETE exerce, à titre accessoire, une activité de courtage d'assurances.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.225-138-1 du Code de Commerce :

- délègue au conseil d'administration la compétence de décider une augmentation de capital, dans un délai de 26 mois à compter de la présente assemblée ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé dans les conditions définies à l'article L.3332-20 du Code du travail ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société ;
- délègue au conseil d'administration le soin d'arrêter la liste de bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux ;
- donne, en tant que besoin, tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de fixer toutes les modalités d'émission des actions nouvelles, constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et aux formalités consécutives, et plus généralement en vue de faire le nécessaire.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pxc

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le secrétaire

Le Président